

Feuille d'instructions pour le calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) ont différents taux de cotisation. À partir de janvier 2013, des changements ont été apportés afin que l'Agence du revenu du Canada (ARC) puisse calculer vos cotisations au RPC et au RRQ séparément en utilisant le ou les taux applicables. L'ARC utilisera les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour calculer la partie de votre exemption annuelle de base et de votre maximum des gains cotisables qui sera appliquée au RPC et la partie qui sera appliquée au RRQ.

Devez-vous remplir ce formulaire?

Vous **devez** remplir ce formulaire et le joindre à votre déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans la province de Québec** en 2015 et vous **étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec** au 31 décembre 2015. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, lisez la **partie 2**. Si vous étiez travailleur indépendant et/ou aviez d'autres gains pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations supplémentaires au RPC, remplissez également la **partie 3**.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans une province ou un territoire autre que le Québec** en 2015 et vous **étiez résident du Québec** le 31 décembre 2015. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez également travailleur indépendant et/ou aviez d'autres revenus pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives, remplissez la **partie 4**.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, remplissez l'annexe 8, *Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada pour 2015*, pour calculer toute cotisation en trop au RPC.

Instructions

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ

Cases A et B

Pour calculer le montant de vos cotisations, vous devez déterminer le nombre de mois pendant lesquels les règles du RPC et du RRQ s'appliquent à vous pour l'année.

Inscrivez 12 dans **les deux** cases A et B à **moins que** l'une des situations suivantes s'applique à vous.

Case A :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2015, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2015, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2015, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, utilisez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2015, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ et que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en 2015, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui où vous avez fait le choix, y compris ce mois. Si vous avez gagné un revenu d'un travail indépendant en 2015 et que vous avez un mois d'inscrit à la case 372, inscrivez le nombre de mois dans l'année précédent le mois que vous avez inscrit à la case 372.
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2015, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ, que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours de l'année précédente et que vous n'avez pas révoqué ce choix, inscrivez « 0 ».
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2015, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ, que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours de l'année précédente et que vous avez révoqué ce choix en 2015, inscrivez le nombre de mois qui suivent celui où vous avez révoqué ce choix. Si vous avez gagné un revenu d'un travail indépendant en 2015 et que vous avez un mois d'inscrit à la case 374, inscrivez le nombre de mois dans l'année suivant le mois que vous avez inscrit à la case 374, y compris ce mois.
- Si vous avez atteint l'âge de 70 ans en 2015 et que vous n'avez pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois où vous avez atteint cet âge, y compris ce mois.
- Si, tout au long de 2015, vous étiez âgé de 70 ans ou plus, inscrivez « 0 ».
- Si vous remplissez ce formulaire pour un particulier qui est décédé en 2015, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui du décès, y compris ce mois.

Case B :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2015, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2015, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2015, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, utilisez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si vous remplissez ce formulaire pour un particulier qui est décédé en 2015, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui du décès, y compris ce mois.

Veillez tenir compte des éléments suivants :

- Les nombres de mois que vous inscrivez aux cases A et B ne peuvent pas être supérieurs à 12.
- Les nombres de mois que vous inscrivez aux cases A et B seront les mêmes à moins que vous ayez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC, que vous ayez révoqué un tel choix dans l'année ou que vous soyez âgé de 70 ans ou plus.
- Le nombre de mois que vous inscrivez à la case A ne peut pas être supérieur à celui que vous inscrivez à la case B.

Exemples pour déterminer les entrées aux cases A et B de la Partie 1 :

Karen a eu 18 ans en février 2015. Elle inscrira « 10 » à la case A et à la case B (elle a dû payer des cotisations au RPC et au RRQ de mars à décembre, inclusivement).

Martin a 67 ans. En mai 2015, il a choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en remplissant le formulaire CPT30, *Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur*. Il inscrira « 5 » à la case A (il a dû payer des cotisations au RPC de janvier à mai, inclusivement) et « 12 » à la case B (son choix de cesser de verser des cotisations ne s'applique pas au RRQ; il a donc dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Lise était âgée de 68 ans. Elle avait choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en juin 2014 et elle n'a pas révoqué ce choix. Elle est décédée en septembre 2015. La personne qui produit sa déclaration de revenu inscrira « 0 » à la case A (le choix de Lise de cesser de verser des cotisations au RPC étant valide pour l'année entière) et « 9 » à la case B (Lise a dû payer des cotisations au RRQ de janvier à septembre, inclusivement).

Anne a eu 70 ans en avril 2015, et elle n'a pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC. Elle inscrira « 4 » à la case A (elle a dû payer des cotisations au RPC de janvier à avril, inclusivement) et « 12 » à la case B (elle a dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Arthur a 72 ans. Il inscrira « 0 » à la case A (il n'avait pas à payer de cotisations au RPC pendant toute l'année) et « 12 » à la case B (il a dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Lignes 1 et 2

Utilisez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour déterminer le montant à inscrire aux lignes 1 et 2. Utilisez le nombre de mois inscrit à la case A pour trouver le montant à inscrire à ligne 1 et utilisez le nombre de mois inscrit à la case B pour trouver le montant à inscrire à la ligne 2.

Lignes 14 et 23

Utilisez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour déterminer le montant à inscrire aux lignes 14 et 23. Utilisez le nombre de mois inscrit à la case A pour trouver le montant à inscrire à la ligne 14 et utilisez le nombre de mois inscrit à la case B pour trouver le montant à inscrire à la ligne 23.

Partie 2 – Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada ou révocation d'un choix antérieur

Si vous n'étiez pas résident du **Québec** au 31 décembre 2015, que vous étiez âgé de 60 à 70 ans, que vous receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ et que vous aviez un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant, vous étiez considéré comme un bénéficiaire du RPC qui travaille et vous deviez cotiser au RPC. Toutefois, si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RPC. Lisez la **partie 2** de ce formulaire.

Partie 3 – Résidents d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – Cotisations au RPC pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Si vous remplissez ce formulaire, ne remplissez pas l'annexe 8, *Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada pour 2015*.

Partie 4 – Résidents du Québec – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Si vous remplissez ce formulaire, ne remplissez pas l'annexe 8, *Cotisations au Régime de rentes du Québec pour 2015*

Tableau du calcul proportionnel mensuel pour 2015		
Partie 1		
Nombre de mois qui s'applique	Ligne 1 et ligne 2 Maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC/RRQ	Ligne 14 et ligne 23 Maximum de l'exemption de base pour le RPC/RRQ
1	4 466,67 \$	291,67 \$
2	8 933,33 \$	583,33 \$
3	13 400,00 \$	875,00 \$
4	17 866,67 \$	1 166,67 \$
5	22 333,33 \$	1 458,33 \$
6	26 800,00 \$	1 750,00 \$
7	31 266,67 \$	2 041,67 \$
8	35 733,33 \$	2 333,33 \$
9	40 200,00 \$	2 625,00 \$
10	44 666,67 \$	2 916,67 \$
11	49 133,33 \$	3 208,33 \$
12	53 600,00 \$	3 500,00 \$



Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2015

Lisez la feuille d'instructions pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire.

Vous **devez** remplir ce formulaire et le joindre à votre déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans la province de Québec** en 2015 et vous **étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec** au 31 décembre 2015. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, lisez la **partie 2**. Si vous étiez travailleur indépendant et/ou vous aviez d'autres gains pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations, remplissez également la **partie 3**.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans une province ou un territoire autre que le Québec** en 2015 et vous **étiez résident du Québec** au 31 décembre 2015. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez également travailleur indépendant et/ou vous aviez d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives, remplissez la **partie 4**.

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels vous avez dû payer des cotisations au RPC en 2015. (Lisez la feuille d'instructions.)			A
Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels vous avez dû payer des cotisations au RRQ en 2015. (Lisez la feuille d'instructions.)			B
Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du RPC . (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A ci-dessus.)	RPC (maximum de 53 600 \$)		1
Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du RRQ . (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case B ci-dessus.)	RRQ (maximum de 53 600 \$)		2
Total des gains ouvrant droit à la pension du RPC. Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi n'est pas le Québec (maximum 53 600 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, utilisez le montant de la case 14.	5549		3
Total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ. Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi est le Québec (maximum 53 600 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, utilisez le montant de la case 14.	5548 +		4
Additionnez les lignes 3 et 4.	Total des gains ouvrant droit à pension	=	5
Régime de pensions du Canada			
Inscrivez le montant de la ligne 3.		÷	6
Inscrivez le montant de la ligne 5.		÷	7
Divisez la ligne 6 par la ligne 7 (incluez 5 décimales après la virgule).		=	8
Inscrivez le montant de la ligne 1.		×	9
Multipliez la ligne 8 par la ligne 9.		=	10
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 10.			11
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 11.			12
Inscrivez le montant de la ligne 8 (incluez 5 décimales après la virgule).			13
Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le RPC . (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A ci-dessus.) (maximum 3 500 \$)		×	14
Multipliez la ligne 13 par la ligne 14.	Exemption de base pour le RPC *	=	15
Montant assujéti aux cotisations au RPC : ligne 12 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	16
Cotisations au RPC sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC : Multipliez le montant de la ligne 16 par 4,95 %.			17
Cotisations réelles au RPC :			
Inscrivez le total des cotisations au RPC déduites selon la case 16 de tous vos feuillets T4.	5034		18
* Si vous avez commencé à recevoir des prestations de retraite en 2015, votre exemption de base peut être calculée au prorata par l'ARC.			
Régime de rentes du Québec			
Inscrivez le montant de la ligne 2.			19
Inscrivez le montant de la ligne 11.		-	20
Ligne 19 moins ligne 20		=	21
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 21.			22
Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le RRQ . (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case B ci-dessus.) (maximum 3 500 \$)			23
Inscrivez le montant de la ligne 15.		-	24
Ligne 23 moins ligne 24	Exemption de base pour le RRQ	=	25
Montant assujéti aux cotisations au RRQ : ligne 22 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	26
Cotisations au RRQ sur les gains ouvrant droit à la pension du RRQ : Multipliez le montant de la ligne 26 par 5,25 %.			27
Cotisations réelles au RRQ :			
Inscrivez le total des cotisations au RRQ déduites selon la case 17 de tous vos feuillets T4.	5033		28

Continuez à la page suivante.

Partie 3 – Résidents d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – Cotisations au RPC pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Gain net d'un travail indépendant ouvrant droit à pension* (montants de la ligne 122 et des lignes 135 à 143 de votre déclaration)			1
Gain d'emploi ne figurant pas sur un feuillet T4 et pour lequel vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (joignez le formulaire CPT20)	373 +		2
Gain d'emploi figurant sur un feuillet T4 et pour lequel vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (montant de la ligne 12 du formulaire CPT20) (joignez le formulaire CPT20)	399 +		3
Additionnez les lignes 1, 2 et 3.	=		4
Régime de pensions du Canada			
Inscrivez le montant de la ligne 18 de la partie 1.	Cotisations réelles au RPC		5
Si le montant de la ligne 35 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 6 et 7. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 8 et passez à la ligne 9.			
Inscrivez le montant de la ligne 5 ci-dessus.		6	
Inscrivez le montant de la ligne 17 de la partie 1.	-		7
Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶ -	8
Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	9
Multipliez le montant de la ligne 9 par 20,202.			10
Régime de rentes du Québec			
Inscrivez le montant de la ligne 28 de la partie 1.	Cotisations réelles au RRQ		11
Si le montant de la ligne 35 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 12 et 13. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 14 et passez à la ligne 15.			
Inscrivez le montant de la ligne 11 ci-dessus.		12	
Inscrivez le montant de la ligne 27 de la partie 1.	-		13
Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶ -	14
Ligne 11 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	15
Multipliez le montant de la ligne 15 par 19,0476.			16
Additionnez les lignes 10 et 16.		=	17
Gains ouvrant droit à la pension du RPC (maximum 53 600 \$)			
Inscrivez le montant de la ligne 1 de la partie 1.			18
Exemption de base (maximum 3 500 \$)			
Inscrivez le montant de la ligne 14 de la partie 1.		-	19
Ligne 18 moins ligne 19		=	20
(maximum 50 100 \$)			
Inscrivez le montant de la ligne 17 ci-dessus.		-	21
Ligne 20 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	22
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 22.			23
Si le montant de la ligne 5 de la partie 1 est moins élevé que celui de la ligne 14 de la partie 1, remplissez les lignes 24 à 27. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 28 et passez à la ligne 29.			
Inscrivez le résultat de la ligne 14 de la partie 1 moins la ligne 5 de la partie 1.			24
Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus.		25	
Inscrivez le montant de la ligne 20 ci-dessus.	-		26
Ligne 25 moins la ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶ -	27
Ligne 24 moins la ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	28
Gains assujettis aux cotisations : ligne 23 moins ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	29
Multipliez le montant de la ligne 29 par 9,9 %.			30
Multipliez le montant de la ligne 35 de la partie 1 (si positif seulement) par 2.		-	31
Cotisations au RPC à payer pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains :			
Ligne 30 moins ligne 31 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 421 de votre déclaration. **		=	32
Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RPC pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Multipliez le montant de la ligne 32 par 50 %.			
			33

Inscrivez le montant de la ligne 33 à la ligne 222 de votre déclaration et à la ligne 310 de l'annexe 1.

* Le gain d'un travail indépendant devrait être calculé au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1 (ne calculez pas au prorata le gain d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2015).

** Si le résultat de la ligne 32 est négatif, vous pourriez avoir fait des paiements en trop. Dans ce cas, nous ferons les calculs pour vous.

Partie 4 – Résidents du Québec – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Revenu net d'une entreprise*
(montant de la ligne 21 du formulaire LE-35 de Revenu Québec, si négatif, inscrivez « 0 ») 371 1

Revenu pour lequel vous voulez verser des cotisations facultatives
(montant de la ligne 22.1 du formulaire LE-35 de Revenu Québec) 373 + 2

Additionnez les lignes 1 et 2. = 3

Régime de pensions du Canada

Inscrivez le montant de la ligne 18 de la partie 1. **Cotisations réelles au RPC** 4

Si le montant de la ligne 35 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 5 et 6.
Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 7 et passez à la ligne 8.

Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus. 5

Inscrivez le montant de la ligne 17 de la partie 1. - 6

Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 ») = ▶ - 7

Ligne 4 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 8

Multipliez le montant de la ligne 8 par 20,202. 9

Régime de rentes du Québec

Inscrivez le montant de la ligne 28 de la partie 1. **Cotisations réelles au RRQ** 10

Si le montant de la ligne 35 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 11 et 12.
Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 13 et passez à la ligne 14.

Inscrivez le montant de la ligne 10 ci-dessus. 11

Inscrivez le montant de la ligne 27 de la partie 1. - 12

Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 ») = ▶ - 13

Ligne 10 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 14

Multipliez le montant de la ligne 14 par 19,0476. 15

Additionnez les lignes 9 et 15. = 16

Inscrivez le montant de la ligne 2 de la partie 1. **Gains ouvrant droit à la pension du RRQ (maximum 53 600 \$)** 17

Inscrivez le montant de la ligne 23 de la partie 1. **Exemption de base (maximum 3 500 \$)** - 18

Ligne 17 moins ligne 18 **(maximum 50 100 \$)** = 19

Inscrivez le montant de la ligne 16 ci-dessus. - 20

Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 21

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 3 ou ligne 21. 22

Si le montant de la ligne 5 de la partie 1 est moins élevé que celui de la ligne 23 de la partie 1, remplissez les lignes 23 à 26. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 27 et allez à la ligne 28.

Inscrivez le résultat de la ligne 23 de la partie 1 moins la ligne 5 de la partie 1. 23

Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus. 24

Inscrivez le montant de la ligne 19 ci-dessus. - 25

Ligne 24 moins la ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 ») = ▶ - 26

Ligne 23 moins la ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 ») = ▶ - 27

Gains assujettis aux cotisations : ligne 22 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 28

Multipliez le montant de la ligne 28 par 10,50 %. 29

Multipliez le montant de la ligne 35 de la partie 1 (si positif seulement) par 2. - 30

Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 31

Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RRQ sur le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Multipliez le montant de la ligne 31 par 50 %.

Inscrivez le montant de la ligne 32 à la ligne 222 de votre déclaration fédérale et à la ligne 310 de l'annexe 1. 32

* Le gain d'un travail indépendant devrait être calculé au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case B de la partie 1 (ne calculez pas au prorata le gain d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2015).